



**DECISION DU PRESIDENT AR\_2023\_019 du 22 mai 2023.**

**Portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Nord-Pas-de-Calais pour l'acquisition d'un immeuble situé à GENECH « 1504 et 1506, Rue de la Libération – parcelle B1673 à GENECH »**

**dans le cadre du projet de » GENECH – Maison de maître – Rue de la Libération »**

**Le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.**

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la communauté de communes PEVLEE CAREMBAULT,

Vu les statuts de la communauté de communes PEVLEE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal » PLUI au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L210-1, L300-1, L211-1 à L211-5, L213-1 à L213-18 et R213-1 à R213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération CC\_2021\_121 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2021, relative à la délégation du droit de préemption aux communes.

Considérant que par cette délibération, le Conseil communautaire a décidé :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbanisation futures des PLU approuvés ou à approuver sur le territoire
- De donner **délégation**, en application de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, à Monsieur le **Président** pour exercer en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain,
- D'autoriser Monsieur le Président à **déléguer** l'exercice du Droit de Préemption Urbain, dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, aux **communes**, établissements publics y ayant vocation, et, le cas échéant, aux concessionnaires d'opération d'aménagement, soit sur une ou plusieurs parties des zones d'aménagement concertées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instauration du Droit de Préemption Urbain et à sa mise en œuvre.

Hôtel de Ville  
Place du Bicentenaire | Tél. : 03 20 79 20 80 | contact@pevelecarembault.fr  
59710 Pont-à-Marcq | Fax : 03 20 33 81 73 | www.pevelecarembault.fr

Aix-en-Pévèle - Attiches - Auchy-lez-Orchies - Avelin - Bachy - Bersée - Beuvry-la-Forêt - Bourghelles - Bouvignies - Camphin-en-Carembault - Camphin-en-Pévèle - Cappelle-en-Pévèle - Chemy - Cobrieux - Coutiches - Cysoing - Ennevelin - Genech - Gondecourt - Herrin - Landas - La Neuville - Louvil - Mérygnies - Moncheaux - Mons-en-Pévèle - Mouchin - Nomain - Orchies - Ostricourt - Phalempin - Pont-à-Marcq - Saméon - Templeuve-en-Pévèle - Thumeries - Tourmignies - Wahagnies - Wannehain

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien immobilier sis à GENECH- 1504 et 1506, rue de la Libération, (cadastré section B n° 1673 pour 10 a 18 ca)

Considérant la demande de délégation formulée par la commune de GENECH ;

Vu la délibération DEL.025-2023 du Conseil municipal de GENECH datée du 17 mai 2023 relative à la signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier Nord-Pas-de-Calais.

Vu la convention opérationnelle entre la commune de GENECH et l'Etablissement public foncier Nord-Pas-de-Calais relative au projet de d'acquisition d'une maison de maître – Rue de la Libération à GENECH.

Considérant que Me Christophe DUCHANGE, notaire à ROUBAIX, a transmis le 5 avril 2023 une déclaration d'intention d'aliéner à la commune de GENECH, qui l'a reçue le 6 avril 2023

La transaction de ce bien est réalisée entre les vendeurs Consorts DECOTTIGNIES (Madame Maryvonne SIMON – Madame Isabelle DECOTTIGNIES - Monsieur Charles DECOTTIGNIES et M. Jean DECOTTIGNIES) et l'acquéreur EKIHO SAS (M. Marc HONORE) au prix de 220 000 € (Deux cent vingt mille euros)

Considérant que pour permettre à l'EPF la mise en œuvre de la convention opérationnelle en vigueur à l'endroit de ces parcelles, il est nécessaire que le droit de préemption urbain lui soit délégué pour acquérir le bien cadastré à GENECH- 1504 et 1506, rue de la Libération, (cadastré section B n° 1673 pour 10 a 18 ca)

Considérant que la maîtrise de l'EPF de l'immeuble objet des présentes, s'inscrit dans le cadre du projet d'acquisition d'une maison de maître – Rue de la Libération à GENECH.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants ;

## DECIDE

- De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Nord-Pas-de-Calais uniquement à l'occasion de l'acquisition du bien cadastré à GENECH- 1504 et 1506, rue de la Libération, (cadastré section B n° 1673 pour 10 a 18 ca)

## PRECISE

- Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant sa publication

FAIT à PONT-A-MARCQ, le 22 mai 2023

Luc FOUTRY

Le Président de la Communauté de communes

PEVELE CAREMBAULT

